

## ASSEMBLÉE DU 3 MAI 2010

A une assemblée régulière de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le troisième jour du mois de mai de l'an deux mille dix et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes  
M. Yvon Tranchemontagne  
M. Louis Mandeville  
M. Jean-Pierre Doucet  
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

### ORDRE DU JOUR.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Période de question
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 5 avril 2010.
4. Rapport financier du mois de mars 2010.
5. Administration générale
  - 5.1. Mois du Falun Dafa
  - 5.2. Demande d'aide financière de PROCURE (cancer de la prostate)
  - 5.3. Société Canadienne du Cancer : Relais pour la vie 2010 de Notre-Dame-des-Prairies.
  - 5.4. Fondation Québécoise du Cancer
  - 5.5. Renouvellement de l'abonnement sur le réseau d'information municipale.
  - 5.6. Renouvellement de l'adhésion à L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées.
  - 5.7. Projet de loi 78 : Résolution de la Commission Scolaire des Samares.
  - 5.8. Approbation de la reddition des comptes par le MAMROT.
  - 5.9. Rapport sur la rencontre des directeurs municipaux des municipalités de la MRC.
  - 5.10. Adoption de la politique sur la sécurité générale des TI.
  - 5.11. Vente d'un terrain dans le lit de la rivière au Domaine Familial
  - 5.12. Appel d'offres public du Fonds Régional d'assurance collective
  - 5.13. Bulletin annuel des membres de la MMQ
  - 5.14. Concours local de maisons fleuries.
6. Sécurité Publique
7. Transport routier
  - 7.1. Prix de Construction Jomiguy pour la réfection du pont du 9<sup>e</sup> rang York
  - 7.2. Soumission pour l'entretien des chemins d'hiver
  - 7.3. Pont sur le rang Nord de la Rivière Chicot.
  - 7.4. Travaux sur les chemins municipaux.
  - 7.5. Gratte pour les chemins municipaux.
  - 7.6. Location à long terme de la pelle mécanique.
  - 7.7. Prix pour outillages.
  - 7.8. Vente du petit tracteur à pelouse.
  - 7.9. Règlementation de la vitesse sur les chemins municipaux.
  - 7.10. Demande du club d'auto neige de Saint-Barthélemy
  - 7.11. Circulation de véhicules lourds sur la route Bel-Automne.
  - 7.12. Programme d'aide financière du réseau routier local.
8. Hygiène du Milieu
  - 8.1. Offre du laboratoire Environex pour l'analyse de l'eau potable
  - 8.2. Eaux usées

- Ententes de consentement de servitude
  - Acquisition d'un terrain de la Commission Scolaire des Samares.
  - Rapport préliminaire au MAMROT
  - Terrain de M. André Destrempe
  - Rencontre des propriétaires
- 8.3. Installation de système d'évacuation des eaux usées des résidences isolées.
- 8.4. Projet d'entente avec M. Benoît Brizard pour l'opération de la centrale de traitement de l'eau potable.
- 8.5. Recherche d'eau souterraine.
- 8.6. FQM : Financement de la collecte sélective municipale.
- 8.7. Demande de prolongement de l'aqueduc par M. Stéphane Lapointe.
- 8.8. Modification du règlement sur les tarifs
9. Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 9.1. Les ilots déstructurés
- 9.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ par M. Jean-François Belhumeur
- 9.3. Modification du règlement de zonage afin d'inclure l'usage industriel dans la zone agricole numéro 26A.
- 9.4. Modification du règlement de construction.
- 9.5. Installation de tours de communications par Vidéotron.
- 9.6. Adhésion de la Municipalité de l'Île Dupas au service d'inspection de la MRC
10. Loisir et Culture
- 10.1. Assemblée générale annuelle de la CRSBP
- 10.2. Politique familiale et amis des aînés.
- 10.3. Demande de balançoire pour bébés au parc.
11. Liste des travaux publics.
12. Courrier
13. Adoption des comptes
14. Levée de l'assemblée

#### **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

rés.3029-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

#### **2-PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question

#### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 AVRIL 2010.**

rés.3030-10

Il est proposé par M Louis Mandeville appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 5 avril de l'an deux mille dix avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

#### **4- RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE MARS 2010.**

Le directeur dépose le rapport financier du mois de mars 2010. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

## **5.0-ADMINISTRATION GÉNÉRALE.**

### **5.1-MOIS DU FALUN DAFA**

L'Association du Falun Dafa désire que le conseil municipal proclame le mois de mai comme le mois du Falun Dafa en l'honneur de l'Authenticité, la Compassion et la Tolérance.

Le conseil n'a pas l'intention de tonner suite à cette demande.

### **5.2-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE PROCURE (CANCER DE LA PROSTATE)**

L'organisme PROCURE demande un aide financière pour la recherche sur le cancer de la prostate ou demande à la municipalité d'organiser des activités ou porter des gestes pour les appuyer.

Le conseil n'a pas l'intention de tonner suite à cette demande.

### **5.3-SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : RELAIS POUR LA VIE 2010 DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES.**

Le Relais pour la Vie de Notre-Dame-Des-Prairies demande une commandite pour le financement des projets de recherche sur le cancer.

Le conseil n'a pas l'intention de tonner suite à cette demande.

### **5.4-FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER**

La Fondation Québécoise du Cancer tient sa campagne de financement et demande une contribution financière pour lutter contre le cancer.

Le conseil n'a pas l'intention de tonner suite à cette demande.

### **5.5-RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT SUR LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE.**

rés.3031-10

Il est proposé par M Gerald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de renouveler l'abonnement sur le réseau d'information municipale du Québec au prix de 250\$ pour un an.

Adopté à l'unanimité

### **5.6-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES.**

rés.3032-10

Il est proposé par M Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de son adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, autorise le paiement de la cotisation annuelle 2010-2011 d'un montant de 100\$ et désigne M. le maire, Bruno Vadnais pour représenter la municipalité.

Adopté à l'unanimité

### **5.7- PROJET DE LOI 78 : RÉOLUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES.**

Le conseil de la Commission Scolaire des Samares nous a expédié une résolution à l'effet qu'il approuve la tenue d'élections simultanées pour le scolaire et le municipal.

La FQM demande aux municipalités de se regrouper et de maintenir la position de celle-ci en adoptant la résolution suggérée par la FQM. La Municipalité a déjà adopté le projet de résolution de la FQM lors de sa dernière assemblée.

#### **5.8- APPROBATION DE LA REDDITION DES COMPTES PAR LE MAMROT.**

Le Ministère des Affaires Municipales a approuvé la reddition de comptes dans le cadre du programme du transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Nous allons donc recevoir sous peu le solde du montant attribué dans le cadre du programme TECQ.

La Municipalité a également produite la reddition de comptes au MTQ concernant la subvention pour l'entretien du réseau local. Dernièrement la FQM est intervenue auprès du MTQ pour la modification du formulaire de la reddition de comptes puisque le MTQ demandait des informations sans tenir compte de la comptabilité municipale établie par le MAMROT.

#### **5.9- RAPPORT SUR LA RENCONTRE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC.**

##### **Application des règlements par la S.Q.**

Plusieurs municipalités ont modifié leur règlement de nuisance et ont modifié les numéros d'articles applicables par les policiers de la SQ. La MRC proposera l'adoption d'un règlement révisé et harmonisé sur les nuisances appliquées par la S.Q.

##### **Schéma d'aménagement, RCI et les Îlots déstructurés**

Plusieurs éléments ont été refusés par le MAMROT sur le contenu du schéma d'aménagement révisé. Le Schéma sera modifié et entrera en vigueur seulement en 2011.

##### **Politique informatique et internet.**

Ce sujet apparaît à l'ordre du jour de l'assemblée.

##### **Site web et projet de loi 76.**

Seulement la moitié des municipalités de la MRC possèdent un site web et seulement 3 ou 4 municipalités font la mise à jour de leur site web. La MRC offre donc aux municipalités qui le désirent d'utiliser le site web de la MRC pour remplir les conditions de la loi 76.

##### **Inventaire des fosses septiques et suivi.**

Ce sujet est traité un peu plus loin dans l'ordre du jour de l'assemblée.

##### **Transport collectif local**

Le transport collectif local fonctionne bien, selon les statistiques et l'achalandage. Il est souhaitable que les municipalités publient de l'information sur le transport collectif local.

#### **Prévention des incendies.**

Le service d'incendie de la MRC désire que certaines propriétés agricoles à risques élevés possèdent un numéro civique. Une liste de 17 propriétés nous a été soumise et nous avons donné des numéros civiques à ces propriétés. Nous sommes toutefois la seule à avoir consenti à cette demande. Les autres municipalités avaient des problèmes informatiques pour donner des numéros civiques sans imposer de taxe de services.

Le service d'incendie suggère également la modification des règlements d'urbanismes pour inclure des dispositions relative à la prévention des incendies. Cette demande n'a pas bien été reçue par les directeurs généraux, mentionnant que les municipalités ne devraient pas accepter la responsabilité du respect des normes sur la prévention des incendies.

#### **Vente pour taxes.**

Il est vraiment nécessaire de fournir une désignation technique du terrain vendu pour taxes à la MRC. Celle-ci n'accepte pas du tout de vendre les propriétés dont les titres ne sont pas clairs. La désignation des propriétés vendues pour taxes devra parvenir à la MRC avant le 20 mars de l'année.

### **5.10- ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES TI.**

rés.3033-10

**Attendu que** la MRC de d'Autray a présenté aux municipalités sa politique concernant la sécurité générale des technologies de l'information ;

**Attendu que** cette politique permet de définir les responsabilités et les exigences concernant la sécurité applicable aux différents systèmes informatiques afin de veiller à l'intégrité du réseau déployé sur le territoire de la MRC ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu q le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la politique de la MRC de d'Autray concernant la sécurité générale des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité

### **Politique de la sécurité général des TI**

#### **A. Résumé**

Le présent document définit les responsabilités et les exigences concernant la sécurité applicable aux différents systèmes informatiques, réseaux et autres éléments informationnels de la MRC. La présente politique vise à responsabiliser les employés de la MRC De D'Autray ainsi que les municipalités locales afin de veiller à l'intégrité du réseau déployé sur le territoire de la MRC.

#### **B. Portée**

Cette politique s'adresse à tous les employés, tous les sous contractants de la MRC De D'Autray et aux municipalités locales indépendamment de leur emplacement géographique sur le réseau. Cette politique s'adresse également aux tierces parties

qui exploitent et entretiennent du matériel informatique, des logiciels et des réseaux informatiques au nom de la MRC De D'Autray et des municipalités locales.

Il incombe au service des technologies de l'information, aux responsables de services de la MRC et aux municipalités locales de respecter et de faire appliquer la présente politique. Tout manquement à la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires. Tout manquement à la présente politique, au sein d'une municipalité locale et de ses organismes, peut entraîner des coûts de rétablissement et de soutien pour la remise en place des différents services technologiques déployés sur le réseau de fibres optiques.

### **C. Matrice d'accès**

Le réseau de fibres optiques de la MRC et des municipalités locales est divisé et structuré en zone étanche et ouverte selon les besoins des différentes organisations. La matrice d'accès administrée par le service des TI doit répondre aux différents besoins de la MRC.

### **D. Coupe-feu**

La MRC De D'Autray dispose d'un coupe-feu afin de sécuriser son réseau privé et le réseau Internet. La gestion du coupe-feu est sous la responsabilité du service des TI. Les sites proscrits sont sous la gestion du service des TI. Un employé de la MRC ou une municipalité locale peut demander l'ouverture d'un site proscrit dans le coupe-feu. La demande sera analysée par le service des TI. Les CACI (Centre d'Accès Communautaire de l'Internet) les bibliothèques et les organismes sont également régis par les mêmes règles d'accès sur le réseau Internet.

### **E. Audit interne**

Le service des TI est responsable de l'application des différentes politiques en matière des technologies de l'information et du réseau de fibres optiques. Le service des TI a la responsabilité de valider la gestion des communications entre les bâtiments et les sites. De plus, le service des TI a la responsabilité de valider la sécurité des éléments informationnels composant son réseau. Également, les audits internes permettront de valider l'accès vers le réseau Internet en provenance des différents bâtiments.

Les audits internes doivent être effectués sur une base annuelle et doivent comprendre une validation de l'ensemble des accès du réseau de la MRC.

### **F. Sécurité et champ de compétence**

#### Réseau

Le réseau de fibres optiques est géré par la MRC De D'Autray. Les équipements d'infrastructure installés au centre administratif jusqu'au commutateur dans les municipalités locales sont sous la responsabilité du service de TI de la MRC.

Le service des TI de la MRC est responsable d'assurer le bon fonctionnement et la gestion des bris de communication entre les différents équipements réseaux. Tous les autres équipements installés et déployés dans les commutateurs de la MRC, au sein des différentes municipalités locales, sont sous la responsabilité des municipalités. La MRC De D'Autray n'assume aucune responsabilité à l'égard des équipements déployés, par les municipalités locales, sur son réseau.

**Toute modification au réseau de la MRC De D'Autray, notamment l'ajout d'équipement de réseau et l'interconnexion avec d'autres réseaux, requiert l'approbation du service des TI de la MRC. Cette disposition vise des installations**

**réseaux telles que, sans se limiter à ceux-ci, des commutateurs, des concentrateurs et des routeurs filaires.**

**Les réseaux sans fil, installés par les municipalités locales, sont interdits. Aucun service et employé de la MRC ne peut installer des équipements réseau sans fil. Le service des TI de la MRC peut procéder à des installations de réseau sans fil afin de répondre à des besoins spécifiques d'expansion du réseau filaire. Les municipalités locales ne peuvent pas déployer un réseau sans-fil sur l'infrastructure réseau de la MRC.**

**L'utilisation du réseau de fibres optiques doit être essentiellement dédiée à la mission de la MRC et des municipalités locales. Ainsi, le réseau de fibres optiques, l'infrastructure informatique et la téléphonie IP ne doivent pas être utilisés par les usagers pour des applications personnelles, pour des activités commerciales, de publicité ou de sollicitation.**

La MRC peut aviser un employé de son organisation, une municipalité locale ou un organisme que son utilisation du réseau est abusive dans le contexte du partage équitable des équipements et voir à ce que la situation soit corrigée.

**La MRC De D'Autray n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, quant aux dommages, pertes, manques à gagner ou inconvénients qui pourraient découler de l'utilisation, de l'interruption ou de l'arrêt définitif des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et de la téléphonie IP.**

Il est strictement interdit de relier le réseau de la MRC avec un autre réseau menant à un fournisseur Internet autre que celui de la MRC et de ces équipements. Ce type de passerelle pourrait contaminer le réseau et atteindre considérablement l'intégrité des équipements informatiques. Les municipalités, les organismes, et les employés seront responsables des complications émanant de ce type d'installation et des coûts inhérents aux dommages. La portion de réseau de fibres optiques démontrant ce type d'installation sera immédiatement débranché du réseau de la MRC.

**La MRC se réserve le droit de temporairement débrancher un segment de réseau d'une municipalité démontrant des problèmes de sécurité informatique et de contaminations.**

#### Téléphonie IP

Le système de téléphonie IP est géré par la MRC De D'Autray. Les équipements d'infrastructure installés au centre administratif jusqu'au commutateur et autres équipements téléphoniques, dans les municipalités locales, sont sous la responsabilité du service de TI de la MRC.

La MRC est responsable des différents équipements téléphoniques et des appareils téléphoniques déployés dans les municipalités locales.

#### Informatique

La MRC De D'Autray met à la disposition des municipalités locales certains éléments d'infrastructures informatiques. Ces équipements sont sous la responsabilité de la MRC. Le service des TI assure l'intégrité et la sécurité du réseau dans les différents bureaux et sites de la MRC De D'Autray.

**Le réseau local de chacune des municipalités est une partie intégrante du réseau de la MRC. Les municipalités locales sont responsables d'appliquer des mesures visant à sécuriser leur réseau local. Minimalement, les postes de travail doivent comprendre un antivirus à jour et maintenir les plus récentes versions du programme de correction du système d'exploitation. Ces dispositions s'appliquent également aux équipements serveurs.**

Les réseaux locaux, des municipalités, ne doivent pas nuire aux bons fonctionnements des ressources informatiques de la MRC et des autres municipalités. À cet égard, les municipalités locales sont responsables d'assurer le bon fonctionnement de leurs équipements. À la demande des municipalités locales, le service des TI de la MRC peut soutenir les municipalités à atteindre les exigences des différentes politiques. Également, le service des TI peut déployer des solutions d'infrastructure au bénéfice des municipalités, selon les ententes intermunicipales en vigueur. Ces projets locaux demeurent sous la responsabilité budgétaire des municipalités.

La MRC De D'Autray dresse des recommandations pour les municipalités locales afin d'assurer un minimum de sécurité sur les postes informatiques et sur les serveurs :

1. Exiger une confidentialité des mots de passe des usagers ;
2. Proscrire l'accès sans mot de passe aux ordinateurs de la municipalité ;
3. Exiger une complexité de mot de passe ;
4. Appliquer une gestion des droits pour utiliser des ressources informatiques ;
5. Sécuriser les ressources et les partages ;
6. Utiliser la version Windows XP ou la plus récente, avec les correctifs (et proscrire les versions antérieures à Windows XP) ;
7. Utiliser les versions Windows Serveur 2003 et ultérieures ;
8. Configurer adéquatement les composantes serveurs dans le logiciel d'exploitation ;
9. Assurer l'intégrité physique et l'accès aux équipements réseaux et informatiques.

#### Gestion des courriels

Les municipalités locales utilisant des serveurs de courriers hébergés chez des fournisseurs doivent obtenir leurs informations d'hébergement. La MRC ne peut garantir les délais de réception des courriels ainsi que la gestion des courriels hébergés chez un fournisseur.

#### Internet

L'accès au réseau Internet doit être relié aux activités des différents services de la MRC et des municipalités locales.

Il est interdit de tenter d'obtenir, de télécharger, d'installer et de transmettre des documents, logiciels et des applications comportant des propos haineux, un caractère sexuel, obscène, sexiste, discriminatoire et violent. Le service des TI administre les sites Internet pouvant être accessibles à partir du réseau de la MRC. Les sites et les accès sont ceux définis dans la présente politique. L'annexe 1 contient la liste des catégories de sites minimalement bloqués par le coupe-feu pour l'ensemble de la MRC De D'Autray.

La MRC De D'Autray est responsable de la gestion du lien au réseau Internet. La MRC dispose de moyen pour valider les communications et proscrire des sites non autorisés sur son réseau. Afin d'optimiser la bande passante au réseau Internet, la MRC déploie des mécanismes pour proscrire certains sites et évaluer l'utilisation de la bande passante.

#### Réseaux privés virtuels (VPN)

La MRC De D'Autray dispose d'une infrastructure permettant à des usagers en provenance du réseau Internet d'établir une connexion dans les réseaux locaux des municipalités et de la MRC. Les utilisateurs sont responsables de la confidentialité de leur compte et de leur mot de passe. De plus, les usagers doivent s'assurer, après leur utilisation, de fermer les connexions et les logiciels utilisés. Les utilisateurs sont responsables de leur accès VPN.

Les demandes de compte VPN doivent être soumises au service des TI de la MRC.

**ANNEXE 1**

Coupe-feu de la MRC De D'Autray – CFS Policy

<u>X</u>	Violence / Hate / Racism		Search Engines and Portals
<u>X</u>	Intimate Apparel / Swimsuit		E-mail
<u>X</u>	Nudism		Web Communications
<u>X</u>	Pornography		Job Search
<u>X</u>	Weapons		News and Media
<u>X</u>	Adult/Mature Content		Personnals and Dating
<u>X</u>	Cult/Occult		Usenet News Groups
<u>X</u>	Drugs/Illegal Drugs		Reference
<u>X</u>	Ilegal Skills/Questionnable Skills		Religion
	Sex Education		Shopping
<u>X</u>	Gambling		Internet Auctions
<u>X</u>	Alcohol/Tobacco		Real Estate
<u>X</u>	Chat/Instant Messaging (IM)		Society and Lifestyle
	Arts/Entertainment		Gay and Lesbian Issues
	Business and Economy		Restaurants and Dining
	Abortion/Advocacy Groups		Sports/Recreation
	Education		Travel
	Cultural Institutions		Vehicules
	Online Banking		Humor/Jokes
	Online Brokerage and Trading	X	MP3/Streaming
	Games	X	Freeware/Software Downloads
	Government	X	Pay to Surf Sites
	Military		Kid Friendly
	Political/Advocacy Groups		Advertisement
	Health		Web Hosting
	Information Technology/Computers		Other
<u>X</u>	Hacking/Proxy Avoidance Systems		Not Rated

**Note :** Cette annexe peut être modifiée selon les besoins de la MRC et des municipalités locales. Les changements dans la présente annexe ne nécessitent pas une nouvelle approbation par le conseil de la MRC et des municipalités locales.

**5.10-VENTE D'UN TERRAIN DANS LE LIT DE LA RIVIÈRE AU DOMAINE FAMILIAL**

Les propriétaires du Domaine Familial (domaine près de l'usine de filtration) désirent que la Municipalité vende le terrain formant une petite île dans le lit de la rivière Chicot.

Le terrain dans le lit d'un cours d'eau non navigable appartient à la municipalité. Les propriétaires désirent que la municipalité fixe un prix pour la vente de ce terrain.

Après discussion et délibération, les membres du conseil n'ont pas l'intention de céder ou vendre ce terrain. Ils sont tout à fait d'accord à ce que les propriétaires du Domaine Familial occupent ce terrain

**5.11-APPEL D'OFFRES PUBLIC DU FONDS RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE.**

rés.3034-10

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1er juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un cahier des charges a été élaboré par Monsieur Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des MRC participantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jacques a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4-du Code municipal du Québec ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert délègue à la Municipalité de Saint-Jacques son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Adopté à l'unanimité

**5.13- BULLETIN ANNUEL DES MEMBRES DE LA MMO**

Le directeur dépose le bulletin annuel de la Municipalité de Saint-Cuthbert sur les paiements de primes, les sinistres et les réclamations.

**5.14-CONCOURS LOCAL DE MAISONS FLEURIES.**

Suite à la rencontre du comité sur les Amis de la rivière du Chicot, il a été suggéré d'organiser un concours de maisons fleuries afin de promouvoir la plantation de fleurs et l'embellissement des propriétés par l'horticulture. Il a été suggéré que la Municipalité accorde des prix aux participants au concours.

Les membres du conseil ne désire pas s'impliquer pour l'instant dans un concours à titre de juge ou autrement. Toutefois, ils sont d'accord à promouvoir l'embellissement des propriétés par la plantation de fleurs et de plantes.

rés.3035-10

Il est proposé par M Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la démarche de la formation d'un comité qui posera des gestes et publiera des articles dans le bulletin municipal visant à promouvoir la plantation de fleurs et de plantes pour l'embellissement des propriétés.

Adopté à l'unanimité

**6.0-SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7-TRANSPORT ROUTIER**

**7.1-PRIX DE CONSTRUCTION JOMIGUY POUR LA RÉFECTION DU PONT DU 9<sup>E</sup> RANG YORK**

rés.3036-10

Il est proposé par M Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le prix de Jomiguy Construction pour la réfection du pont de béton sur le 9<sup>e</sup> rang York au montant de 19 850\$.

Adopté à l'unanimité

**7.2- SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

Il y a eu un seul soumissionnaire soit Simon Hélie Ltée.

Année	Prix au km pour l'enlèvement de la neige	Prix au km pour l'épandage d'abrasifs	Total au km	Total annuel
2010-2011	1 974.55	101.00	2 075.55	139 995.85
2011-2012	1 994.30	102.00	2 096.30	141 395.44
2012-2013	2 014.25	103.00	2 117.25	142 808.51
2013-2012	2 034.40	104.00	2 138.40	144 235.08
2014-2015	2 054.75	105.00	2159.75	145 675.14
Total				714 110.02

rés.3037-10

Il est proposé par M Gérard Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde le contrat d'entretien des chemins d'hiver au prix de 714 110.02\$ à Simon Hélie Ltée. Il est également résolu que le Maire, M. Bruno Vadnais et M. Richard Lauzon, directeur général, sont autorisés à signer le contrat avec l'entrepreneur.

Adopté à l'unanimité

**7.3- PONT SUR LE RANG NORD DE LA RIVIÈRE CHICOT.**

Le directeur régional du Ministère des Transports du Québec a confirmé par écrit que le pont sur le rang Nord de la Rivière Chicot sera refait cet été. Il n'y a pas de condition budgétaire pour la réalisation des travaux de la part du Ministère des Transports.

**7.4-TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.**

Les travaux de chargement de la pierre sont complétés pour la route Saint-Esprit, la route Gonzague-Brizard et la route Morel. Ces trois chemins sont en bon état présentement.

**7.5-GRATTE POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.**

Nous avons demandé au Club de VTT de louer leur gratte. Une réponse nous sera donnée bientôt. Pour l'entretien régulier, on peut refaire notre gratte et l'utiliser ou on peut en acheter une neuve. On pourrait demander à M. David Sylvestre de nous faire un prix pour refaire la gratte.

**7.6- LOCATION À LONG TERME DE L'EXCAVATRICE COMPACTE.**

La pelle a été livrée selon le devis sauf que les chenilles sont en caoutchouc. Le fournisseur changera les chenilles de caoutchouc par des chenilles de métal. Nous croyons qu'il s'agit d'une bonne machine et que le service jusqu'à maintenant a été excellent malgré de ce qu'en ont dit les représentants de Kubota. Le godet de 16 pouces est aussi manquant et sera livré bientôt.

**7.7- PRIX POUR UNE PERCEUSE À COLONNE.**

Perceuse à colonne : 279,88\$  
Coffre à outils pour remorque : 299,94\$

rés.3038-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'une perceuse à colonne à la Quincaillerie Saint-Cuthbert au montant de 279,98\$ et un coffre à outils pour la remorque au montant de 299,94\$.

Adopté à l'unanimité

**7.8-VENTE DU PETIT TRACTEUR À PELOUSE.**

Nom	Offre
Michel Dagenais	400\$
Richard Plante	525\$
Alain Dion	700\$
Michel Drainville	325\$
M. Plante	556\$

rés.3039-10

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de M. Alain Dion pour l'achat du petit tracteur à pelouse de la Municipalité au montant de 700\$.

Adopté à l'unanimité

**7.9-RÈGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.**

**Avis de motion** est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement visant à modifier la vitesse sur les chemins municipaux.

**7.10- DEMANDE DU CLUB D'AUTO NEIGE DE SAINT-BARTHÉLEMY**

Le Club de Motoneige de Saint-Barthélemy demande l'appui de la Municipalité pour demander une aide financière du gouvernement du Canada pour l'achat d'une surfaceuse dans le cadre du programme Développement économique Canada.

Considérant l'implication du Club d'auto neige de Saint-Barthélemy dans notre région et l'efficacité dans l'entretien et la sécurité des sentiers ;

rés.3040-10

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la demande de subvention au programme de Développement économique Canada pour l'achat d'une surfaceuse.

Adopté à l'unanimité

**7.11-CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR LA ROUTE BEL-AUTOMNE.**

La directrice générale de Saint-Barthélemy a informé la Municipalité que la Municipalité de Saint-Barthélemy n'approuvera pas le règlement sur la circulation de véhicules lourds sur la route Bel-Automne à court terme. Le conseil de Saint-Barthélemy évaluera peut-être la situation l'an prochain.

**7.12-PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.**

rés.3041-10

Il est proposé par M Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux suivants :

- 1- Réfection du pont de béton sur le 9<sup>e</sup> rang York au coût de 20 000\$
- 2- La pulvérisation du pavage, le nivellement et la compaction de la surface sur la route Bel-Automne au coût de 10 000\$.
- 3- Le chargement en pierre de la route Saint-Esprit et de la route Gonzague-Brizard au coût approximatif de 30 000\$

Adopté à l'unanimité

**8-HYGIÈNE DU MILIEU.**

**8.1-OFFRE DU LABORATOIRE ENVIRONEX POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE**

Le laboratoire Environex a fait une offre à la municipalité pour l'analyse des échantillons d'eau potable, soit une économie d'environ 700\$. Toutefois, le laboratoire est situé à Québec, tandis que Biolab est situé à Joliette.

Étant donné que la cédule d'échantillonnage a été établie pour l'année 2010 avec Biolab, le conseil reporte sa décision d'utiliser les services d'Environex à la fin de l'année financière

**8.2- EAUX USÉES**

**Ententes de consentement de servitude pour la conduite des eaux usées.**

rés.3042-10

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le Maire, M. Bruno Vadnais à signer les consentements de servitude pour le passage des conduites de collecte des eaux usées avec :

- 1- M. Jacques Chênevert
- 2- Ferme Jacony Inc.
- 3- M. Marcel Laferrière.
- 4- Mme Louise Thérout
- 5- La Fabrique de la Paroisse de Saint-Cuthbert
- 6- M. Marcel Deschênes

Adopté à l'unanimité

### **Ententes de consentement de servitude pour la conduite des eaux usées.**

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général M. Richard Lauzon à signer les consentements de servitude pour le passage des conduites de collecte des eaux usées avec les propriétaires situés sur le côté Nord-Ouest de la rue de la Fabrique et les propriétaires situés du côté Sud-ouest de la rue Principale dont les eaux usées des résidences s'évacuent par l'arrière de leur terrain

rés.3043-10

Adopté à l'unanimité

### **Acquisition d'un terrain de la Commission Scolaire des Samares.**

Le directeur a rencontré Mme Annie Fournier, directrice des ressources matérielles de la Commission Scolaire des Samares, concernant la cession du terrain près de la rivière Chicot à la Municipalité.

Elle est parfaitement d'accord à l'effet que la Commission Scolaire n'utilisera jamais ce terrain. Toutefois, comme l'usage qu'en fera la Municipalité ne profitera pas à la Commission Scolaire, celle-ci devra vendre le terrain.

Cependant, Mme Fournier a trouvé très intéressante l'offre qui lui a été faite que la Municipalité effectue le raccord de la conduite des eaux usées de l'école au réseau d'égouts de la municipalité. Elle proposera cette alternative pour la vente du terrain. Si la Commission Scolaire vend le terrain elle le fera selon la valeur municipale, donc le terrain ne coûtera pas plus de 8 ,000\$ à 10 000\$.

### **Rapport préliminaire au MAMROT**

Le MAMROT attend toujours après le rapport préliminaire. Genivar devait normalement produire ce rapport huit semaines après lui avoir donné le mandat. Suite à une information reçue par M. Vincent Lauzon, ingénieur, la firme Genivar déposera ce rapport au début de mai.

### **Terrain de M. André Destrempes**

M. André Destrempes n'a pas signé encore la promesse de vente.

### **Rencontre des propriétaires**

Aussitôt que le MAMROT aura accepté le rapport préliminaire, la Municipalité et l'ingénieur pourra tenir une réunion d'information pour les propriétaires. Il est préférable que cette réunion soit tenue le plus tôt possible après la rencontre avec le MAMROT.

### **8.3- INSTALLATION DE SYSTÈME D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.**

La MRC a remis à la Municipalité une liste des propriétés ne possédant pas de fosse septique, suite au programme d'inventaire de l'année 2009. **La MRC a remis également le montant des vidanges payées par les propriétaires.**

M. Le Maire fait rapport également de ses démarches pour faciliter les installations de système d'évacuation des eaux usées et en réduire le coût le plus possible. Il fait mention entre autres des analyses de sol par des consultants, du regroupement pour l'achat de fosse, d'une assemblée d'information sur l'installation des systèmes et de la tenue également d'un salon des technologies des traitements des eaux usées pour les résidences isolées.

Les municipalités qui désirent exercer leur droit de retrait des compétences de la MRC concernant la vidange des fosses septiques devront le faire avant le 5 juillet 2010.

**8.4- PROJET D'ENTENTE AVEC M. BENOÎT BRIZARD POUR L'OPÉRATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.**

Le directeur a préparé un projet de contrat dont le conseil étudiera et élaborera en dehors de l'assemblée publique compte tenu des informations confidentielles qu'il contient.

**8.5-RECHERCHE D'EAU SOUTERRAINE.**

rés.3044-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin que le conseil rencontrera un hydrogéologue de Genivar, afin de compléter une demande d'aide financière dans un programme d'infrastructures pour la recherche d'eau souterraine qui pourrait satisfaire les besoins en eau potable de la municipalité, y compris l'abattoir de volailles.

Adopté à l'unanimité

**8.6-FQM: FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE.**

rés.3045-10

**ATTENDU QUE** les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008 ;

**ATTENDU QUE** les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans ;

**ATTENDU QUE** le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009 ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier ;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur ;

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

**QUE** les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché ;

**QUE** le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités ;

**QUE** cette résolution soit acheminée à :

- Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec
- Madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
- Madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale
- Monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable
- Monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales
- Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

#### **8.7-DEMANDE DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PAR M. STÉPHANE LAPOINTE**

M. Stéphane Lapointe demande de prolonger l'aqueduc sur le rang Saint-André jusqu'à sa ferme. Des infirmations seront demandées si la Municipalité accorde le crédit MAPAQ sur une taxe imposée pour le coût des travaux.

**Avis de motion** est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption le projet de règlement numéro 187 visant à autoriser le prolongement de l'aqueduc sur le rang Saint-André et à imposer une taxe spéciale au demandeur bénéficiant du service.

#### **8.8- MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS**

**Avis de motion** est donné par M. Éric Deschênes que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption le projet de règlement numéro 186 modifiant le règlement numéro 163 concernant les tarifs et notamment pour fixer un tarif sur l'utilisation de l'excavatrice compacte de la municipalité.

**Projet de règlement numéro 186**

**Modifiant le règlement numéro 163 concernant les tarifs et notamment pour fixer un tarif sur l'utilisation de l'excavatrice compacte de la municipalité.**

**Attendu que** la municipalité a loué à long terme une excavatrice compacte pour effectuer des travaux d'excavation ;

**Attendu qu'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 163 fixant les tarifs pour l'utilisation de la machinerie de la Municipalité.

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné le 3 mai 2010 ;

**En conséquence,** il est proposé par M. \_\_\_\_\_ appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu qu'un règlement portant le numéro 186 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

*Article 1-* Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

*Article 2-* L'article 21 du règlement numéro 163 est modifié comme suit :

*Article 21-* Les tarifs pour l'utilisation des véhicules ou de la machinerie appartenant à la municipalité, sont établis selon le tableau suivant. Les tarifs inclus l'opérateur de la machinerie ou du véhicule, ainsi que tout autre outillage utilisé avec le véhicule ou la machinerie, et sont calculés pour chaque quart d'heure complété.

<b>Véhicules ou machineries</b>	<b>Tarif/heure</b>
Camion de la voirie 1 ½ tonne	70,00\$
Tracteur	85,00\$
Excavatrice compacte	100,00\$
Pompe	10,00\$

*Article 3-* Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il sera adopté et que tous les membres présents déclareront l'avoir lu et qu'ils renonceront à sa lecture.

**9-URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**9.1- LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS.**

La Municipalité a expédié une lettre aux propriétaires faisant partie des îlots déstructurés à titre informatif. Plus de 300 propriétés ont été touchées par les îlots. Il y a eu plusieurs réactions différentes des propriétaires concernés.

**9.2-DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. JEAN-FRANÇOIS BELHUMEUR.**

rés.3046-10

**Attendu que** M. Jean-François Belhumeur a fait une demande d'autorisation à la CPTAQ à l'effet d'utiliser son terrain à des fins industrielles ;

**Attendu que** le terrain visé par la demande est utilisé à des fins commerciales et plus spécifiquement pour un commerce de transport par véhicules lourds ;

**Attendu que** M. Jean-François Belhumeur désire faire la fabrication ainsi que la vente d'huile végétale à partir de grains de canola à des fins de bio-carburant ;

**Attendu que** M. Jean-François Belhumeur désire utiliser le biocarburant pour ses camions et désire également vendre le surplus de la fabrication à des producteurs agricoles pour leur machineries ou d'autres entreprises utilisant des véhicules ;

**Attendu que** le terrain visé par la demande est situé dans un îlot déstructuré ;

**Attendu que** la municipalité modifiera son règlement de zonage afin de permettre l'usage industriel dans la zone où est situé le terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation ;

**Attendu que** la demande est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement ;

**En conséquence**, il est proposé par Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'accorder la demande d'autorisation de M. Jean-François Belhumeur sur le lot 221-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Cuthbert.

Adopté à l'unanimité

### **9.3-MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INCLURE L'USAGE INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO 26A.**

**Avis de motion** est donné par M. Yvon Tranchemontagne que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption le projet de règlement numéro 185 visant à modifier le règlement de zonage numéro 82 afin d'autoriser l'usage industriel dans la zone agricole numéro 26A.

#### **Adoption par résolution**

rés.3047-10

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la première version du projet de règlement numéro 188 ci-dessous visant à modifier le règlement de zonage numéro 82 pour autoriser l'usage industriel dans la zone agricole numéro 26A.

Adopté à l'unanimité

#### **Projet de règlement numéro 188**

**Modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin d'autoriser l'usage industriel dans la zone agricole numéro 26A.**

**Attendu qu'**un propriétaire exploitant une entreprise de transport sur le rang York désire également fabriquer de l'huile végétale à des fins de carburant biologique pour ses véhicules et pour en faire la vente ;

**Attendu qu'**il est nécessaire de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage industriel dans la zone agricole numéro 26A ;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 3 mai 2010 ;

**En conséquence**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_ appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu qu'un règlement portant le numéro 188 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

*Article 1-* Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

*Article 2-* Le règlement de zonage numéro 82 est modifié afin de permettre dans la zone numéro 26A l'usage industriel.

*Article 3-* La grille de spécifications « Industrie » du règlement de zonage numéro 82 est modifiée afin d'ajouter une marque dans la colonne industrie légère à la rangée de la zone numéro 26A.

*Article 3-* Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il sera adopté et que tous les membres présents déclareront l'avoir lu et qu'ils renonceront à sa lecture.

#### **9.4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.**

L'inspecteur en bâtiments demande à la municipalité de modifier certaines dispositions concernant le règlement de construction et plus spécifiquement en qui regardent les fondations pour les vérandas et les solariums ainsi que les fondations sur dalle de béton.

**Avis de motion** est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption le projet de règlement numéro 185 visant à modifier le règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 81 ainsi que le règlement de construction numéro 84 afin d'introduire des dispositions concernant les fondations, les vérandas et les solariums.

#### **Projet de règlement numéro 185**

**visant à modifier le règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 81 ainsi que le règlement de construction numéro 84 afin d'introduire des dispositions concernant les fondations, les vérandas et les solariums.**

**Attendu qu'**il y a lieu d'apporter des précisions sur les fondations pour les vérandas et les solariums

**Attendu qu'**il y a lieu d'autoriser les fondations sur dalle béton à certaines conditions ;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 3 mai 2010 ;

**En conséquence**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_ appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert modifie le règlement numéro 81 sur la régie générale des règlements d'urbanisme ainsi que le règlement numéro 84 sur la construction comme suit :

*Article 1-* Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

*Article 2-* L'article 2.4 du règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 81 est modifié et la définition de véranda sera la suivante :

133- Véranda : Galerie ou balcon ouvert, vitré et disposé en saillie à l'extérieure d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable dont chaque mur a au moins soixante pour cent (60%) d'ouverture.

*Article 3-* L'article 2.4 du règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 81 est modifié pour ajouter la définition suivante :

122.1- Solarium : Pièce ou espace attenant au bâtiment principal dont chaque mur a au moins soixante pourcent (60%) d'ouverture.

*Article 4-* L'article 3.3.1 du règlement de construction numéro 84 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

Cependant il est permis de construire sur une dalle de béton à la condition que les plans des fondations soient faits et signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il est permis également de construire une véranda ou un solarium qui n'excède pas 30 m<sup>2</sup> de superficie au sol, sur des pieux, selon les règles de l'art.

Toutefois, l'espace entre le plancher et le sol, doit être fermé à l'aide de matériaux et/ou comblé par la réalisation d'un terrassement dans les 12 mois suivants la construction.

*Article3-* Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il sera adopté et que tous les membres présents déclareront l'avoir lu et qu'ils renonceront à sa lecture.

#### **9.5-INSTALLATION DE TOURS DE COMMUNICATIONS PAR VIDEOTRON.**

M. Jonathan Gariépy Roy, représentant de Vidéotron, a rencontré le maire et le directeur général concernant l'installation d'une tour sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour des services de téléphonie et d'internet.

Cette tour sera installée sur la propriété de Mme Doris Bluteau (Garage Alphonso) sur la route 138. Cette propriété est isolée et loin des résidences. Toutefois, M. le maire a demandé au représentant de Vidéotron de regarder la possibilité d'installer une tour sur la route 347 pouvant desservir les résidences situées dans le nord de la municipalité.

#### **9.6-ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DUPAS AU SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC.**

rés.3048-10

**Considérant** qu'en vertu de l'article 9 de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, une municipalité qui veut adhérer à cette entente doit obtenir le consentement des municipalités parties à l'entente ;

**Considérant que** la municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas désire adhérer à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement ;

**Considérant que** le directeur du service d'aménagement a informé les municipalités parties à l'entente que le service d'inspection dispose des ressources humaines suffisantes pour desservir la municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas sans porter atteinte à la qualité du service offert aux municipalités parties à l'entente ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu d'accepter que la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement.

Adopté à l'unanimité

## **10-LOISIR ET CULTURE**

### **10.1-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CRSBP**

Une invitation d'assister à l'assemblée générale annuelle de la CRSBP nous a été expédié. Le responsable de la Bibliothèque, M. Laporte ainsi que la répondante Mme Céline Denis assiste à cette assemblée.

### **10.2- POLITIQUE FAMILIALE ET AMIS DES AÎNÉS.**

rés.3049-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est intéressée à élaborer une *politique familiale municipale* ainsi qu'une démarche municipalité *Amie des aînés*. Il est également résolu qu'avant de s'inscrire à la demande de financement, on devra attendre si la MRC et 4 autres municipalités sont intéressées par la *politique familiale* et à la démarche *Amie des aînés*.

Adopté à l'unanimité

### **10.3-DEMANDE DE BALANCOIRE POUR BÉBÉS AU PARC.**

Une demande a été faite afin que la municipalité installe des balançoires pour bébé au parc. Probablement que deux ou trois balançoires soient suffisantes.

Le directeur demandera des prix pour les sièges de balançoires ainsi qu'un prix pour la fabrication de la structure des balançoires.

## **11-LISTE DES TRAVAUX PUBLICS**

### ***Panneaux de signalisation et glissières de sécurité***

- Réparation de certaines glissières de sécurité : Rang Nord, Rang Sud voie ferrée

### ***Travaux de voirie***

- Travaux fossés : Réjean Sylvestre rang St-Jean, Gérald Anderson sur le rang Sainte-Thérèse, Bout du Petit rang Ste-Catherine, Mme Lagacé Rang St-André N.E., bout du ponceau rang Ste-Thérèse Clément Lambert
- Réparation accotements sur le réseau routier aux endroits où l'asphalte brise
- Ponceau descendu près de la propriété de M. Normand Drainville (maison vibre)
- Talus du petit pont de béton entre la propriété de M. McDuff et celle de Marie-Ève Courchesne.

- Prévention pour contrer le glissement de terrain (chemin) à cause de l'érosion par la rivière sur le rang Nord, voir état du ponceau.

**Réseau d'aqueduc et borne fontaine**

- **Installation d'un compteur d'eau rang Sud Riv. Chicot.**
- Installation de vannes rue Vadnais
- Localiser les vannes d'arrêt sur notre réseau et sur réseau Saint-Viateur.
- Réparation de la borne fontaine devant le bureau municipal.

**Parc, chalet des loisirs et cour d'école**

- Réparation du filet d'un but de hockey

**Garage voirie**

- Ménage et peinture : outillages, machineries, bâtisses,
- Finir ménage cour arrière : débarrasser ferrailles, outillages, placer machinerie,

**Édifice et autres**

- Réparation fil électrique et enfouissement du fil avec pelle mécanique

**12- COURRIER**

Guy André : Programme nouveaux horizons

Mini-scribe : Bulletin des l'ADMQ.

MDDEP : Petit élevage dans les fermettes soumis aux règles des exploitations agricoles.

Ministre Éducation du loisir et sport : Accusé de réception résolution sur les élections scolaires.

FCMQ (Fédération des clubs de motoneiges du Québec) : Comité provincial de la sécurité motoneige/quad.

Place aux Jeunes d'Autray : Lettre de remerciement de la participation.

Ministre des Transports : Renouvellement de la subvention du réseau local au montant de 169 052\$ à la condition d'avoir effectué la reddition de comptes.

Député de Berthier : Accusé de réception résolution sur les élections scolaires.

**13-ADOPTION DES COMPTES**

rés.3050-10

Il est proposé par M Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Adopté à l'unanimité.

<b>COMPTES PAYÉS (FOLIO 200597)</b>		
Richard Lauzon		
Cadeau Pierre Ducharme	29	40.59
Fonds de l'information foncière		
Mutations	201000639072	12.00
Revenu Québec		
RRQ	2009	24.60
Petite Caisse		
Eau et café réception	30	20.00
Mario Du Paul		
Ménage de la salle le 17-04-10	33	50.00

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Hydro Québec		
Lumières de rues	653200352128 653200352129	442.23
Postes Canada		
Communiqués	9444726419	283.35
Télus		
Cellulaires	Mars	100.25
Vicky Violette		
Terreau «Les amis de la Chicot» (pacte rural)	12-04-10	30.90
Toshiba Solution d'Affaires		
Entretien et copies	AR965904	100.58
SAAQ		
TVQ achat remorque	31849177	511.88
Immatriculation pelle	42976456	472.00
<b>COMPTES À PAYER (FOLIO 200597)</b>		
Dépanneur du Village		
Essence	30	10.00
Marché Croisetière		
Réception	05-04-10	50.52
Marché Bonichoix		
Réception	05-04-10	12.38
Clément Laferrière		
Transport de pierre pour les routes	12758	3 071.95
Le jardin de vos rêves		
Entretien des plates-bandes 1 <sup>er</sup> versement	173092	465.61
Les Entreprises A. Laporte et Fils		
Gaz ressort (morceau pour le balai)	0009050	190.67
Les Équipement J.M. Dubois		
Tondeuse Columbia	6573	383.78
Crochets, lames, huile, filtres	6595 6523 6543 6416	142.48
Les Entreprises J.G. Gaudreault		
5 gallons de cire et rénovateur à plancher (spray-buff)	0991	261.69
Agrivert coopérative agricole		
Diesel blanc	780-88093	640.53
Carrefour Jeunesse-Emploi		
Projet Expédition	2010	5 000.00
Givesco		
Vaporisateur industriel, râteliers à asphalte	0152074	321.66
Garage Pierre Dugré		
Pin tracteur	386597	39.55
Michel Sylvestre		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Vérification états financiers et reddition des comptes TECQ et subvention MTQ pour voirie locale.	2009	6 716.06
Atelier Kustom.		
Modification et installation attache et grille sur camion	196	677.25
Librairie René Martin		
Achat de livres bibliothèque	38421 38086	126.85
Asphalte Général		
Pulvérisation, grader, compacter route Bel-Automne	3437	7 077.26
FQM		
Messagerie Dicom	58522	12.00
Technicomm		
Pochette pour cellulaire Claude	126718	33.85
Les Emballages JC Ltée		
Essuie-main, papier hygiénique, sacs clairs, bleu à toilette, crème à récurer	96335	166.52
Distribution Sports Loisirs		
Paire de filets de soccer junior	074931	110.51
Buro Plus Martin		
Cartouches d'encre imprimante couleur, papier, stylo, étiquettes, post-it	434955 434017 435599	674.94
Jean-David Grondines		
Nichoirs à oiseaux et à chauve-souris (pacte rural)	1A 2A	1 010.00
Entreprise DY Laurence		
Pelle, camion et transport de pierre	0372	3 827.24
Les Industries Harnois		
Réparation de la toile du dôme	195772	197.53
Agritex Berthierville		
Barre de tire	1130124	76.98
Tracteur à gazon	11948	4867.17
Garage Pierre Dugré		
Remorque pour pelle mécanique	08-04-10	6 825.00
Nadeau Premiers Secours.		
Matériel de premiers soins pour trousse de secours	23541	167.61
Genivar		
Honoraires professionnels (eaux usées)	107861 108903	53 490.34
Simple Comptable		
Abonnement et mise à jour logiciel de comptabilité	1900286	598.23
Patrick Morin		
Terre et engrais	359603	6.08
Lafarge Canada.		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Criblure gravier	15723183	82.94
Inspecteur Canin		
Chien errant, constat	0310	90.30
Joomla Montréal		
Hébergement avril 2010	0000482	56.38
9219-9149 Québec (Patrick Deschênes).		
Camion, transport pour ponceaux, sable	32	1 494.39
MRC de d'Autray		
Répartition municipale 2010 30%,	0FD000265	75 952.00
4 plans de zonage (19.20\$), formation élus	0FD000333 0FD000310	139.06
Sintra		
Asphalte froid	0612-00687 0612-00678 0612-00698	685.15
Guy Bourgeault Fils		
Ballast néon	33726	29.96
Martech		
Poteaux, manchons, accessoires, transport	108211	2 810.59
Bell Canada		
Téléphone chalet	22 avril – 21 mai	95.08
Quincaillerie St-Cuthbert.		
Pinceau, huile, peinture (pacte rural), écrous, boulons, zut, extracteur, calculatrice, peinture orange, gants, serre en C, coins, cordon, pinceaux, disque, coussin support, détendeur, couteaux, peinture rouge, sacs et filtre balayeuse, attaches, pince, chiffon, gants jetables	64351 64123 64247 64280 64242 64181 64218 64183 64108 64212 64161 63874	436.06
<b>COMPTES À PAYER FOLIO 201019</b>		
<b>AQUEDUC</b>		
FQM		
Dicom	58522	21.60
Biolab		
Analyse de l'eau	163375	189.58
9129-9149 Québec (Patrick Deschênes).		
Transport pelle et pierre bris Traverse du Moulin-Doucet	31	281.30
Wolseley Canada		
Arrêt principal, manchon de réparation	3095476	405.69
Bell		
Téléphone usine	22 avril – 21 mai	94.99
Guy Bourgeault Fils.		
Courant au cadran turbidimètre trouble	33730	240.42
<b>COMPTES PAYÉS FOLIO 202206</b>		
<b>AQUEDUC</b>		
Postes Canada		
Communiqués	C032206195	13.35

<b>COMPTES À PAYER FOLIO 202206</b>		
<b>AQUEDUC</b>		
Biolab		
Analyse de l'eau St-Viateur	163376	57.68
Municipalité de Saint-Barthélemy		
Eau au compteur	2 <sup>e</sup> versement	2 301.53

**14-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

rés.3051-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, dir. général et sec.-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3e jour du mois de mai 2010

Richard Lauzon  
Directeur général et secrétaire.-trésorier